

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251112-515

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Travaux de remise en état de tampons EU/EP
Date	Du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025
Lieu	Avenue Marmontel (RD 45)
Demandeur	EUROVIA TULLE

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 novembre 2025 présentée par EUROVIA TULLE (représenté par M. Cédric CROZETTE), ZI Tulle Est – 19000 TULLE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remise en état de tampons EU/EP ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le jeudi 13 novembre 2025 à 7 h 00 et le vendredi 28 novembre 2025 inclus :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18, avenue Marmontel (RD 45) dans la partie comprise entre le boulevard de la Jaloustre (Côté Lycée B.de Ventadour) et le boulevard de la Jaloustre (côté Résidence Les Acacias).

- Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la voie publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, au Conseil Départemental, au SMUR, aux entreprises de transport en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à l'entreprise EUROVIA TULLE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

13 NOV. 2025

Notification le :

Christophe ARFEUILLERE